DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07 MARS 2013

Délibération
n° 2013.03. 38.B

Réservoir Le Peux à Nersac - Protocle transactionnel avec la société SOTRAIB EAU

LE SEPT MARS DEUX MILLE TREIZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 mars 2013**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013.03. 38.B

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

RESERVOIR LE PEUX A NERSAC - PROTOCLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SOTRAIB EAU

Le GrandAngoulême a engagé fin 2011 les travaux de réhabilitation du réservoir du Peux sur la commune de Nersac avec à la société SOTRAIB EAU titulaire du marché.

Suite à la remise en service de l'ouvrage le 6 janvier 2012, une réaction entre le produit de désinfection et la résine époxydique a provoqué une forte odeur et un goût désagréable de l'eau distribuée, rendant l'ouvrage inutilisable en l'état.

Sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Poitou-Charentes, un système de by-pass a été installé sur l'ouvrage et une expertise externe a été demandée. La SEMEA a mis en place une alimentation de secours en achetant de l'eau au SIAEP de la Boëme. Par ailleurs, il est à noter que la défense incendie sur le territoire de la commune de Nersac n'est pas en conformité.

L'expertise externe, menée en septembre 2012 par le cabinet J. VARAGNE CONSEILS SARL désigné par l'ARS a conclu à la nécessité de réaliser des travaux de réparations des désordres dont notamment le renforcement du chevillage.

A l'issue des travaux, l'expert a préconisé :

- d'identifier et de quantifier les molécules indésirables à l'origine de la forte odeur et du goût de l'eau,
- d'appliquer, en cas de dépassement des valeurs admissibles, une couche supplémentaire de finition en résine époxydique.

Par conséquent, le GrandAngoulême a mis en demeure la société SOTRAIB EAU, d'engager les travaux correspondants et a demandé la réalisation d'une couche de finition supplémentaire, cela afin de s'affranchir à l'avenir de tout risque de relargage de molécules indésirables dans l'eau potable. En réponse, la société SOTRAIB EAU a contesté les résultats de l'expertise sur l'origine des désordres.

C'est pourquoi, le GrandAngoulême a entamé des négociations sur la réalisation des travaux nécessaires à la remise en service du réservoir dans les meilleurs délais, ainsi que sur l'application immédiate de la couche de finition supplémentaire.

Un accord ayant été trouvé entre les deux parties, il est proposé de l'entériner par la signature d'un protocole transactionnel.

Ce protocole précise notamment que la société SOTRAIB EAU prend à sa charge :

- les travaux de réparation des désordres constatés,
- l'application et la participation au financement d'une couche de finition supplémentaire, à hauteur de 9 482,20 € HT,
- le montant des frais occasionnés par l'indisponibilité du réservoir depuis plus d'un an, soit 13 176,42 € HT (15 709,82 € TTC).

Il précise également que GrandAngoulême :

- assume le coût financier du solde du montant de mise en œuvre de la couche de finition supplémentaire soit 28 531,80 € HT (34124,03 €TTC),
- renonce à l'application de pénalités du fait du retard pris par la société dans l'exécution du marché,
- renonce au renforcement du chevillage préconisé dans le rapport d'expertise du 15 octobre 2012 et ce, au regard du courrier du fournisseur KRISTO du 3 décembre 2012, validant le plan de chevillage utilisé par Sotraib eau et garantissant la tenue de ce système commercialisé de cette façon depuis plus de 10 ans sans problème de rupture.

Afin d'alimenter au plus vite la commune de Nersac en eau potable, de sécuriser la remise en eau du réservoir, d'éviter une procédure contentieuse et d'inutiles frais de procédure,

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 19 février 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER le protocole transactionnel conclu avec la société SOTRAIB EAU dans le cadre de l'exécution du marché n°2011-54.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe eau potable – article 231302.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **11 mars 2013**	**Affiché le :** **11 mars 2013**